

SECTION 2

PHILOSOPHIE ET RESPONSABILITÉ

VISION

SSNB facilitera les expériences de qualité en enrichissant l'éducation et en optimisant le développement personnel au moyen du sport scolaire.

MISSION

Être l'organe directeur du sport scolaire, au sein duquel nous créons, encourageons et facilitons les expériences sportives positives dans un cadre éducatif au Nouveau-Brunswick.

VALEURS FONDAMENTALES

Expériences de qualité

SSNB s'efforce de créer et de faciliter des expériences de sport scolaire de qualité pour les élèves-athlètes, les entraîneurs, les officiels, les administrateurs, les élèves et les bénévoles. Ces expériences sont favorisées par la compétition, les possibilités, les événements, l'esprit sportif et les valeurs éducatives.

Excellence en sport

SSNB offrira des possibilités sportives dans les niveaux de compétition A, AA et AAA. Elle fera son possible pour assurer le respect de l'esprit sportif, faciliter le développement positif des élèves-athlètes, créer un milieu sportif riche en compétition et assurer la sécurité des élèves-athlètes, des entraîneurs, des officiels et des bénévoles.

Inclusion et équité

Parmi ses valeurs fondamentales, SSNB veut être reconnue comme organisation qui encourage et impulse l'inclusion et l'équité dans le sport scolaire partout au Nouveau-Brunswick. Tous les élèves-athlètes et les entraîneurs doivent avoir l'occasion de participer au sport scolaire.

Respect

Parmi ses valeurs fondamentales, SSNB veut promouvoir le respect dans le sport scolaire. Le respect peut s'appliquer aux élèves-athlètes, aux entraîneurs, aux officiels, aux bénévoles, aux administrateurs scolaires et aux parents. Le respect s'entend de l'inculcation de valeurs qui comprennent la sportivité, l'intégrité, l'esprit sportif, la gestion de la sécurité et le développement physique, ainsi que de la promotion du développement psychologique positif des élèves-athlètes, des entraîneurs, des parents d'élèves-athlètes et des administrateurs scolaires.

Leadership

Parmi ses valeurs fondamentales, SSNB veut être l'organisation qui facilite le développement de leaders (élèves-athlètes, entraîneurs et bénévoles) par le sport scolaire.

Valeurs de l'éducation

Parmi ses valeurs fondamentales, SSNB veut promouvoir et faciliter les valeurs de l'éducation dans le contexte du sport scolaire. Les valeurs de l'éducation sont établies par le ministère de l'Éducation dans les Lignes directrices du Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick. Selon ce document, « le Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick énonce les valeurs et les comportements qui aideront les écoles du Nouveau-Brunswick à créer un milieu sécuritaire, soucieux du bien-être des élèves et propice à l'apprentissage et au travail » (Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2018, p. 2). Ce code de conduite s'applique aux élèves-athlètes, aux parents, aux enseignants, aux administrateurs scolaires et aux autres membres de la communauté scolaire.

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS SCOLAIRES

Le directeur de l'école ou son représentant sera l'administrateur responsable de l'école. En raison de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, les directeurs d'école doivent informer les parents que lorsque leur enfant fait partie d'une équipe de sport scolaire, son nom et, selon le sport, son niveau de scolarité et sa hauteur seront affichés sur les feuilles de match, les calendriers, les programmes de tournoi. Quand les élèves participent aux activités de SSNB dans des lieux publics et des écoles, il se peut que des spectateurs et des médias prennent des photos ou des vidéos (diffusion en direct). Une fois que les spectateurs sont invités à un événement, ce dernier devient une activité publique et toute personne présente est autorisée à prendre des photos ou des vidéos sans avoir à obtenir de consentement préalable. Nous rappelons aux visiteurs de respecter la vie privée des autres personnes, mais SSNB et l'école ne sont pas en mesure de contrôler les images capturées et affichées sur les sites de médias sociaux. Pour obtenir un exemple de formulaire de participation aux sports interscolaires, les directeurs d'école peuvent consulter l'annexe A des Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire.

Le directeur de l'école sera responsable, de ce qui suit :

École d'accueil : l'école hôte doit essentiellement prendre toutes les mesures possibles lors d'une rencontre sportive afin d'assurer un traitement courtois, amical, sécuritaire et juste aux joueurs extérieurs, aux représentants des écoles, les partisans et les officiels.

Contrôle administratif : l'administration et la surveillance de tous les aspects des activités qui se déroulent dans le cadre du programme sportive de l'école relèvent entièrement de l'administrateur dûment désigné.

Conduite des participants : la responsabilité pour la conduite des entraîneurs, des joueurs et des spectateurs au cours d'une rencontre sportive incombe aux administrateurs des écoles dont les équipes prennent part à l'épreuve.

Séance d'initiation : les séances d'initiation ne sont pas tolérées au sein des équipes scolaires de SSNB. L'école ou les écoles concernées appliqueront les mesures disciplinaires pour comportement inacceptable décrites dans la Politique 703 du ministère de EDPE. SSNB se réserve le droit d'imposer d'autres sanctions après avoir examiné l'incident de plus près.

Conduite des administrateurs à l'égard des médias : un administrateur scolaire ne doit jamais recourir aux médias traditionnels ni aux médias sociaux pour adresser des critiques à l'endroit d'un autre administrateur scolaire, d'une équipe scolaire, d'un entraîneur, d'un joueur, d'un officiel ou de SSNB. Tous les membres ont le droit de soulever des questions auprès des dirigeants du Comité exécutif de SSNB, mais ces questions devraient être communiquées de façon professionnelle et avec diligence raisonnable par tous les membres.

Admissibilité des élèves : l'administration de l'école a la responsabilité de faire observer les règlements concernant l'admissibilité des élèves.

Accès en ligne : le directeur d'école a reçu le nom d'utilisateur et le mot de passe du système en ligne de SSNB. Lorsqu'il entre le mot de passe, le directeur est réputé avoir donné son approbation.

Équipes communautaires : L'utilisation du nom, de l'uniforme et du matériel d'une équipe scolaire par une équipe communautaire donne l'impression que cette dernière relève de la directrice ou du directeur de l'école. Afin de prévenir toute contestation judiciaire en matière de responsabilité, l'équipe communautaire n'est pas autorisée à utiliser le nom, l'uniforme ou le matériel de l'école (selon R.F. 10.8). Si le district scolaire autorise l'équipe communautaire à utiliser les installations ou l'équipement, une entente officielle doit être signée entre le représentant officiel du système scolaire et l'autorité organisationnelle ou individuelle externe responsable de la supervision dans l'installation scolaire pendant l'activité (Politique 407 d'EDPE – Utilisation des écoles par la communauté; Loi sur l'éducation – Règlement 97-150 – Utilisation des biens scolaires par la communauté). Il est également recommandé que des ententes de location des installations soient conclues avec les équipes communautaires. Les ententes devraient clairement définir qui a compétence sur l'équipe communautaire.